

LIQUEURS

LIQUEURS ET TABACS—Revue Mensuelle publiée par la Compagnie de Publications Commerciales (The Trades Publishing Co'y), 25 rue Saint-Gabriel, Montréal, Téléphone Main 2547, Boîte de Poste 917. Abonnement : dans tout le Canada et aux Etats-Unis \$1.00, strictement payable d'avance ; France et Union Postale, 7.50 francs. L'abonnement est considéré comme renouvelé, à moins d'avis contraire donné au moins 15 jours avant l'expiration, et ne cessera que sur un avis par écrit, adressé au bureau même du journal. Il n'est pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérés et l'année en cours ne sont pas payés.

Adresser toute communication simplement comme suit : **LIQUEURS ET TABACS, MONTREAL, Canada.**

Vol. I

JANVIER 1902

No 1

Notre Publication

L n'existait pas jusqu'à ce jour, au Canada, d'organe spécial en langue française destiné au commerce des Vins et Liqueurs, ni traitant avec quelque ampleur des questions se rapportant au négoce des Tabacs et Cigares. C'était une lacune dans la Presse Commerciale de langue française.

Liqueurs et Tabacs va désormais combler cette lacune.

Avant d'entreprendre cette publication, qui sera mensuelle, nous avons interrogé un certain nombre de personnalités marquantes dans les branches du commerce auxquelles elle est destinée.

Nous avons pu nous convaincre par leurs réponses que **Liqueurs et Tabacs** répondait à un besoin réel, tellement réel que plusieurs négociants ont été à différentes reprises plus ou moins tentés de fonder une revue dans le genre que nous commençons aujourd'hui à faire paraître.

Notre programme est simple, peu de mots nous suffiront pour l'exposer.

Le commerce des Vins et Liqueurs est un commerce reconnu, il est réglementé par des lois, il est taxé par le gouvernement et les municipalités qui en tirent de gros revenus. Cependant, il est plus que tout autre commerce, sujet à des vexations et à des tracasseries de maintes natures.

Le débitant de liqueurs fait son commerce honnêtement, honorablement et il a le droit de se voir traiter avec la même justice et avec les mêmes égards que le commun des mortels.

L'Association des Commerçants Licenciés de Vins et de Liqueurs de la Cité de Montréal qui comprend la plupart des hôteliers et des restaurateurs de cette Cité, est certes une Association modèle, tant par son organisation que par la moralité, le caractère et le nombre de ses membres.

Cette Association n'a d'autre but que d'obtenir justice pour les débitants et de supprimer ou de faire supprimer les abus et les préjugés qui peuvent exister contre la Corporation.

Ce but est non-seulement légitime, mais il est tentant aussi, car celui qui travaille dans l'intérêt de la justice, travaille toujours utilement.

C'est donc notre but également et **Liqueurs et Tabacs** le remplira sans crainte comme sans faiblesse et avec toute l'ardeur dont nous sommes capables.

Le commerce des Tabacs et Cigares n'est en butte à aucune restriction spéciale, à vrai dire. Pourvu que les marchandises de son ressort aient acquitté les droits de douane ou les taxes de l'accise, suivant le cas, rien ne vient entraver ses ventes. Néanmoins, nous avons l'espoir d'être utiles aux tabacconistes en les entretenant tous les mois de questions intéressantes pour leur commerce.

C'est avec confiance que nous publions notre premier numéro de **Liqueurs et Tabacs**.

Nous prions ceux qui voudront bien nous lire d'être très indulgents pour notre début. Nous sommes persuadés d'avance qu'ils savent les difficultés qui entourent l'apparition d'une nouvelle publication et qu'ils reconnaîtront les efforts réels qu'il nous a fallu faire pour ce premier numéro.

LA COMPAGNIE DE

PUBLICATIONS COMMERCIALES.